

L'affaire des ordinations clandestines de Toulon

Mgr Barthe : « Il s'agit d'un schisme manifeste »

Suite à l'affaire des ordinations clandestines pratiquées par Mgr Thuc (voir nos précédentes éditions), Mgr Barthe, évêque de Fréjus-Toulon apporte les précisions suivantes :

« Certains catholiques me demandent ce qu'il faut penser des ordinations clandestines de Monseigneur NGO DINH THUC.

Voici ce que je peux répondre :

1) — J'ai appris, comme tout le monde ce qu'en a dit la presse. Dans l'impossibilité de me renseigner auprès du principal responsable retenu dans sa chambre par la maladie, je viens d'avoir par écrit, confirmation des faits. Où se situent les responsabilités ? Dieu seul le sait. Une phrase de Jésus me revient seulement en mémoire : « Il est inévitable que les scandales arrivent, mais malheur à celui par qui ils arrivent » (Luc 17.1).

2) — J'exprime les plus expresses réserves sur la valeur de ces ordinations :

A cause de la personne de celui qui les a faites. Une première fois déjà le 11 janvier 1976, Mgr Thuc a procédé à des ordinations de ce genre à El Palmar de Troya. Sur l'ordre de Rome, le Nonce apostolique d'Espagne a immédiatement rappelé « après examen attentif des faits relatifs aux ordinations épiscopales présu-

mées » que le prélat consécrateur était excommunié, ainsi que les propres ordonnés (1). Mgr Thuc a quitté l'Italie où il résidait, pour venir habiter dans le diocèse où nous l'avons reçu fraternellement, mais j'avoue que la manière dont il expliquait son « égarement » n'a jamais été très claire. Elle l'est encore moins pour les ordinations faites dans son domicile de Toulon. Il est permis de se demander jusqu'à quel point il était bien conscient des actes qu'il posait et jusqu'où allait sa liberté. Que penser, aujourd'hui, de l'affirmation de ses regrets et de ses promesses ?

A cause des conditions de ces ordinations, tout sacrement pour être valide, doit être conféré et reçu « avec l'intention de faire ce que veut faire l'Eglise ». Or, il s'agit, en l'occurrence, de paroles et de rites clandestins (sans que rien ne puisse justifier cette clandestinité comme ce pourrait être le cas, par exemple, dans un pays où sévit une dure persécution) et un acte de ce genre constitue un schisme manifeste. Au nom de quelle église et pour quelle église sont ordonnés ces ministres ? Même les catholiques les plus contestataires vis-à-vis du Saint Siège s'indignent.

3) — toute façon, Mgr Thuc n'avait aucun droit à procéder à ces ordinations. Il s'est mis, les faisant, sous le coup des graves sanctions de l'Eglise qu'il avait encourues après les événements de El Palmar de Troya. Ceux qu'il a ordonnés également. Malgré le respect dû à son âge et à sa vie douloureusement éprouvée, je dois déclarer qu'il est interdit à tout catholique de participer à sa messe, s'il se permet encore de la célébrer, et de recevoir de lui un sacrement.

4) — Ce qu'écrivait le nonce apostolique, après le premier événement, me servira de dernière réflexion : « Il ne nous reste qu'à prier Dieu et à souhaiter que les actes que nous venons de déplorer ne se répètent pas, et que les responsables de ces mêmes actes, revenant sur leur attitude, accueillent l'appel du vicaire du Christ qui les invite à retrouver la communion de l'Eglise ».

Gilles BARTHE évêque de Fréjus-Toulon

1) Texte du Saint-Office (1951) reproduit, à propos des ordinations de El Palmar de Troya par la « documentation catholique » du 7 mars 1976 : « L'évêque, de quelque rite et dignité qu'il soit, qui consacre comme évêque une personne non nommée par le siège apostolique ou non confirmée expressément par lui, ainsi que celui qui reçoit, la consécration même au cas où ils subiraient une contrainte grave, encourant ipso facto l'excommunication très spécialement réservée au siège apostolique ».

TOULON

L'ancien archevêque de Hué
NGO-DINH-THUC
 aurait sacré secrètement
 des évêques dans son appartement

INF. EN PAGE 18